

Le mardi 4 février 2025 à 18h, se sont réunis à LACAPELLE-MARIVAL, les membres du Conseil de la Communauté de Communes sur la convocation qui leur a été adressée le mercredi 29 janvier 2025.

Etaient présents, les délégués titulaires suivants :

**Président de séance : Monsieur Vincent LABARTHE**

**Présents :** F. ARAQUE, M. ARDRE, P. BAHU, C. BARIVIERA, F. BECK, S. BERARD, M. BERTHOUMIEU, C. BESSEDE, L. BRU, P. CALMON, B. CAVALERIE, MF. COLOMB, D. DAYNAC, JP. DELMAS, G. DESTRUDEL, E. DUBARRY, C. DUPONCHELLE, J. ESCAPOULADE-JOYEUX, JP. ESPEYSSE, N. GARCIA, JP. GINESTET, P. GONTIER, A. GOUGET, JL. GRIFFOUL, A. HEBERT, M. HUG, M. JULIAC, JC LABORIE, H. LACIPIERE, G. LACOUT, G. LAFON, C. LANDES, P. LANDREIN, J. LAPORTE, M. LARROQUE, M. LAVAYSSIERE, E. LAVERGNE, D. LEGRESY, S. LEPRETTRE, M. LEROUX, P. LEWICKI, G. MAGNÉ, C. MARINHO, S. MASBOU, N. MASBOU, JP. MEJECAZE, A. MELLINGER, D. MONCANY, K. MONCAYO, S. MOULÈNES, JL. NAYRAC, M. NEGRON, B. NORMAND, E. NICOL-HEIMBURGER, S. PICARD, V. PINTON, J. PRADAYROL, C. PRUNET, C. RIGAL, C. SERCOMANENS, A. SOTO, JC. STALLA, F. THERS, M. TILLET, J. TREMOULET, P. UNAL, C. VERMANDE, Y. VILLE, MC. VINEL, J. VOYNET.

Suppléants avec droit de vote (régulièrement désignés par un titulaire) : D. ANDRIEU suppléant de A. DANIERE, P. AURIAC suppléant de B. LABORIE, R. BLANQUI suppléante de M. DELBOS, G. DUBOIS suppléant de A. ORTALO-MAGNE, MP FOURAIGNAN suppléante de J. VIROLE, T. LALO suppléant de H. GRATIAS, R. POULET suppléant de JM. LABORIE,

Pouvoirs : J. ANDURAND à JL NAYRAC, G. BALDY à A. SOTO, D. BOUISSOU à MC VINEL, P. BROUQUI à P. LANDREIN, G. CALVIGNAC à M. ARDRE, L. GUERRIERI à F. BECK, P. JANOT à P. GONTIER, JC. LACOMBE à V. PINTON, B. LANDES à MF COLOMB, A. LAPORTERIE à C. SERCOMANENS, E. LEMAIRE à JC STALLA, B. PRADEL à B. CAVALERIE, H. SEMETE à K. MONCAYO, N. PHILIPPE à P. BAHU

Excusés ou absents : D. BANCEL, G. BATHEROSSE, D. BEDEL, M. BENET-BAGREAU, D. BURG, G. CAGNAC, A. CIPIERE, D. CONTE, O. CROS, J. DALMON, C. DELESTRE, F. DELOUS, S. ERCOLI, N. FAURE, A. FOGARIZU, T. FORCE, S. GAVOILLE, D. GENDRAS, M. HIRONDELLE, A. IMBERT, P. LAUMOND, S. LOUBEYRE, M. LUIS, A. MATHIEU, JP. MIGNAT, A. MOREL, P. PELLAT, F. PRADINES, S. RAUFFET, JM. ROUSSIES, R. SEHLAOU, F. TAPIE, H. TASTAYRE, G. VANDEKERCKHOVE

Secrétaire de séance : Claudine LANDES

**Nombre de conseillers en exercice : 126**

**Nombre de conseillers présents : 74**

**001\_2025/** ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 décembre 2024.

**002\_2025/** BUDGET 2025 : Débat d'orientations budgétaires.

**003\_2025/** BUDGET 2025 : Attributions de compensation prévisionnelles 2025.

**004\_2025/** BUDGET 2025 : Attribution de subventions exceptionnelles. Aide exceptionnelle à la suite du cyclone ayant touché MAYOTTE.

**005\_2025/** BUDGET 2025 : Reversement exceptionnel du trop-perçu sur Attribution de Compensation pour la compétence Eclairage Public à la Commune d'AYNAC.

**006\_2025/** ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Propositions d'adhésion aux associations.

**007\_2025/** PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : Adoption du tableau des effectifs au 1er janvier 2025.

**008\_2025/** PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : Adoption des besoins saisonniers, occasionnels et de remplacements d'agents titulaires pour 2025 (liste des services concernés).

**009\_2025/** PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : Stages rémunérés 2025 (durée de stage supérieure à 2 mois).

**010\_2025/** AMÉNAGEMENT. Avis sur la modification n°1 du SRADDET.

**011\_2025/** AMÉNAGEMENT. Avis sur la modification du périmètre de l'EPF Occitanie.

**012\_2025/** VOIRIE : Mobilisation de l'enveloppe solidarité pour les Communes de Capdenac-Gare et Asprières.

**013\_2025/** EAU : Avis sur le projet de document présentant les enjeux de l'eau pour la période 2028-2033 de l'Agence de l'eau Adour Garonne.

**014\_2025/ /** COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL –

Délibération n°001\_2025

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 décembre 2024**

Annexe : Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 décembre 2024.

L'approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024 est proposée au Conseil Communautaire.

\*\*\*\*\*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le procès-verbal est adopté.**

**BUDGET 2025 : Débat d'Orientations Budgétaires.**

Annexe : Rapport d'orientations budgétaires 2025

Les éléments soumis au Débat d'Orientations Budgétaires sont présentés en annexe.

\*\*\*\*\*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L 2312-1 et L 3312-1 du CGCT de :**

- **PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2025 sur la base du rapport présenté en annexe et à partir duquel s'est tenu ce débat.**

**BUDGET 2025 : Attributions de compensation prévisionnelles 2025.**

Annexe : Tableau des AC prévisionnelles 2025

L'attribution de compensation prévisionnelle pour 2025 devrait connaître des ajustements par rapport aux montants de 2024 compte-tenu de **corrections relevant de décisions antérieures** :

- Lors du transfert de la compétence voirie à l'intercommunalité et à l'occasion de la clause de revoyure votée en 2018, une retenue au titre de la part investissement voirie financée pour tout ou partie par emprunt a été actée pour les Communes concernées à hauteur de - 13 923 € (prise en compte progressive de l'extinction de l'emprunt voirie communal et de la constitution progressive de l'emprunt voirie intercommunal).

- Conformément à la délibération n°109\_2024 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2024, les modifications d'AC suivantes ont été adoptées, après validation préalable de la CLECT, pour une application à compter de 2025 :

- Les Communes de BOUSSAC, BAGNAC-SUR-CELE et CAMBOULIT ont souhaité procéder à la mise à jour de leur linéaire de voirie transférée, à la suite de classements de voirie survenus après le transfert de compétence en 2014 et 2015. Afin de pouvoir entretenir ce linéaire supplémentaire, une augmentation des enveloppes voirie en fonctionnement et en investissement est proposée. L'évaluation financière est basée sur le ratio initial calculé par le cabinet Ressources Consultants Finances pour le coût de la voirie à l'occasion du transfert initial de la compétence voirie et après validation des Communes.

Montants à retenir sur l'AC 2025 :

Communes	Type voie	Longueur (m)	Impact financier		
			Fonctionnement	Investissement	TOTAL (Impact AC)
BOUSSAC	Nouveau classement 2016 (place et voie)	2 323	1 338 € TTC	1 470 € TTC - FCTVA (1 739 € TTC)	<b>2 808 €</b>
BAGNAC/CELE	Nouveau classement 2016 (place et voie)	3 996	3 996 € TTC	3 304 € TTC - FCTVA (3 909 € TTC)	<b>7 300 €</b>
CAMBOULIT	Nouveau classement 2015 (place)	1 330	1 330 € TTC	1 355 € TTC - FCTVA (1 603 € TTC)	<b>2 685 €</b>

- Dans la cadre du transfert de **la programmation et de l'organisation du Festival de théâtre** à la Communauté de Communes par la Ville de FIGEAC suite à sa reconnaissance d'intérêt communautaire, **un montant de 136 209 € est à retenir sur l'AC de la Commune de FIGEAC à compter de 2025.**

Après ces modifications, le montant prévisionnel de l'enveloppe globale de l'attribution de compensation 2025 s'élève à 859 288 €, réparti comme suit :

- AC à verser par la Communauté de Communes : 3 277 873 € (-144 332 € par rapport à l'AC définitive 2024)
- AC à verser par les Communes à la Communauté : -2 418 585 € (-18 593 € par rapport à l'AC définitive 2024)

Il est précisé que les Conseils Municipaux des Communes dont l'AC 2025 évolue par rapport à celle de 2024 seront appelés à délibérer de façon concordante pour approuver ces modifications.

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré, à 90 voix pour et 2 abstentions le Conseil Communautaire décide :

- **D'ADOPTER les attributions de compensation prévisionnelles 2025 telles que présentées selon le tableau ci-annexé.**

Délibération n°004\_2025

**BUDGET 2025 : Attribution de subventions exceptionnelles. Aide exceptionnelle à la suite du cyclone ayant touché MAYOTTE.**

Comme présenté dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2025, il sera proposé de maintenir le budget dédié aux subventions et aux associations au même niveau qu'en 2024.

Pour rappel, l'enveloppe des subventions et des cotisations aux Associations avait été votée en 2024 pour un montant de 1 388 607 €, l'enveloppe 2025 sera votée le 25 mars 2025 mais il est proposé d'étudier dès à présent les demandes de subventions reçues.

Attribution de subventions exceptionnelles :

Organismes	Siège	Objet de la demande	Description manifestation ou action	Subventions sollicitées GF	Commentaires	Propositions du Bureau
CDAL Comité Départemental d'Actions Laïques	CAHORS	Demande d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de la journée nationale de la laïcité à l'école, avec l'organisation d'un spectacle pour les élèves des écoles de Figeac et des alentours, les 8 et 9 décembre 2024.	Action : 440 élèves de 8 écoles (CE2 CM1 et CM2) ont pu bénéficier du spectacle à vocation pédagogique "Les Laïculteurs" (5 représentations)	800 €	Budget total : 4 211,50 €	<b>Avis favorable</b> <b>Action concernant plusieurs écoles à l'échelle du GRAND - FIGEAC</b>  <b>800 €</b>
Comité Départemental du Lot de la Ligue Nationale Contre le Cancer	Antenne de FIGEAC	Demande d'une subvention exceptionnelle pour l'action Relais pour la Vie, organisée les 28 et 29 juin 2025, à FIGEAC (stade de Londieu).	Action : le relais pour la vie est un évènement d'une durée de 24h non-stop, regroupant des équipes de 10 à 30 personnes se relayant pour marcher ou courir le long d'une piste. Il permet de récolter des fonds et de rendre hommage aux malades et à leurs proches.	3 000 €	Budget total de l'évènement : 42 180 €	<b>Avis favorable</b>  <b>3 000 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>3 800 €</b>		

Aide exceptionnelle à la suite du cyclone ayant touché MAYOTTE :

A la suite du passage du cyclone Chido à Mayotte, le plus dévastateur enregistré sur l'archipel depuis 90 ans, Mayotte vit une tragédie exceptionnelle. Les conséquences humaines, sanitaires, et matérielles sont catastrophiques et durables.

Face à cette tragédie, le GRAND - FIGEAC souhaite exprimer toute sa solidarité envers les populations touchées.

L'AMF a appelé les Communes et Intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter un soutien financier aux opérations d'urgence ou de reconstruction déployées.

Elle a mis en place un dispositif de veille et de soutien « Solidarité AMF/Mayotte », avec un ensemble de Maires et d'associations présentes sur place.

Les besoins en déblaiement, rétablissement des infrastructures d'importance vitale et reconstruction demeurent colossaux.

La Protection civile et la Croix Rouge Française, partenaires de l'AMF, sont présentes dans la région et mettent en œuvre un dispositif de soutien maintenu depuis leur arrivée.

Les Collectivités Territoriales peuvent y contribuer en adressant leurs dons par virement à la Protection Civile.

\*\*\*\*\*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'ATTRIBUER les subventions exceptionnelles comme précisées ci-dessus,**
- **DE VERSER une participation totale de 10 000 € par solidarité auprès des victimes de MAYOTTE, en attribuant un don de 5 000 € à la Protection Civile et un don de 5 000 € à la Croix Rouge Française.**

Délibération n°005\_2025

### **BUDGET 2025 : Reversement exceptionnel du trop-perçu sur Attribution de Compensation pour la compétence Eclairage Public à la Commune d'AYNAC.**

Dans le cadre de l'harmonisation de la compétence voirie, la compétence « éclairage public » des Communes du secteur Nord a été transférée au GRAND-FIGEAC au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le transfert financier de cette compétence a été préparé en étroite collaboration avec les Communes concernées et le cabinet Ressources Consultants Finances.

Les ajustements sur les attributions de compensation ont été validés par la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) du 30 mars 2017 et par le Conseil Communautaire réuni le 6 avril 2017, pour une application dès 2017.

En 2021, une clause de revoyure a permis d'évaluer le fonctionnement financier de la compétence « éclairage public » sur les Communes du secteur Nord.

Lors de la CLECT et du Conseil Communautaire du 28 septembre 2021, les ajustements financiers souhaités par les Communes par rapport aux besoins réels et leur impact sur le montant des Attributions de Compensation ont été présentés et validés.

Pour certaines Communes, le montant transféré, notamment pour les dépenses d'investissement, s'est avéré trop important par rapport aux dépenses réellement constatées et l'application de la clause de revoyure a permis de mettre en cohérence les sommes versées au travers de l'AC et les dépenses réelles à financer.

Cependant, pour la Commune d'AYNAC, les versements d'AC sur la période de 2017 à 2021, ont constitué une somme trop importante, par rapport aux dépenses réellement constatées par la suite, qui ne sera pas utilisée pour la Commune car il n'y aura pas de travaux d'éclairage public à réaliser.

Ainsi, il est proposé, après avis favorable du Service de Gestion Comptable et en accord avec la Commune d'AYNAC, de procéder à la restitution de la somme trop perçue pour un montant de 20 000 €.

Les crédits nécessaires à ce reversement seront inscrits au projet de budget 2025.

Il est précisé que la Commune d'AYNAC devra prendre une délibération concordante, mentionnant le montant de la régularisation.

\*\*\*\*\*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'AUTORISER le reversement à la Commune d'AYNAC d'un montant de 20 000 € correspondant à la régularisation d'un trop-perçu pour des travaux d'éclairage public.**

Délibération n°006\_2025

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Propositions d'adhésion aux associations**

L'adhésion de la Communauté de Communes à une association requiert une délibération du Conseil Communautaire.

Ci-après, la liste des associations auxquelles le GRAND-FIGEAC adhère ou propose d'adhérer et classées par domaine d'activité.

DOMAINES D'ACTIVITE	RAPPEL MONTANTS APPEL A COTISATION				PROPOSITION 2025	VOCATION ADHESION
	2021	2022	2023	2024		
<b>ASSOCIATIONS</b>						
<b>Aménagement</b>						
CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) du Lot - CAHORS	250 €	250 €	250 €	500 €	Favorable	Représentative et technique
ADIL (Association Départementale Information Logement) - CAHORS	4 265 €	4 265 €	6 096 €	6 108 €	Favorable	Représentative et Technique
CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) - Climat et Territoires de demain - BRON (69)			1 000 €	2 000 €	Favorable	Technique
<b>Culture et Patrimoine</b>						
CINEPHILAE (anciennement ACREAMP Association de Cinémas d'Art et d'Essai en Aquitaine, Limousin et Midi-Pyrénées) - TOULOUSE	474 €	787 €	755 €	1 052 €	Favorable	Technique
AFCAE - Association Française des Cinémas d'art et d'essai (Figeac-Capdenac) - PARIS	710 €	885 €	885 €	850 €	Favorable	Technique
ADRC Agence Développement Régional Cinéma (Figeac-Capdenac) - PARIS	200 €	200 €	210 €	210 €	Favorable	Technique
Association Sites et Cités remarquables de France - BORDEAUX	1 555,20 €	1 555,20 €	1 555,20 €	1 555,20 €	Favorable	Représentative et technique
CNPTM Le Scénographe (Figeac-Saint Céré) - SAINT CERE	Pas de cotisation				Arrêt	Représentative
Association Pyramide Fédération Régionale chaînon manquant - TOULOUSE	500 €	500 €	500 €	550 €	Favorable	Technique
Association Occitanie Livre et Lecture - TOULOUSE	100 €	100 €	100 €	100 €	Favorable	Technique
Réseau Artistique Culturel DYNAMO Occitanie - ALBI	0 €	0 €	0 €	0 €	Favorable	Technique
Occitanie en scène				10 €	Favorable	Technique
<b>Santé</b>						
FNCS Fédération National des Centres de Santé - MONTREUIL	895 €	895 €	895 €	895 €	Favorable	Représentative et technique
CPTS Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Grand-Figeac			5 €	5 €	Favorable	Représentative
<b>Développement Economique</b>						
Association Mécanic Vallée - VIVIEZ	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	Favorable	Représentative et technique
ADEFPAT (Association pour le développement par la formation des projets et acteurs du territoire) - ALBI (convention cadre du 26.10.16)	500 €	500 €	500 €	525 €	Favorable	Représentative et technique
AVEYRON Ambition Attractivité - RODEZ	pas de cotisation				Favorable	Représentative
CAMPUS Industrie des Métiers du Futur - DECAZEVILLE	120 €	120 €	120 €	130 €	Favorable	Représentative et technique
COFOR Collectivités Forestières du Lot - CAHORS	500 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	Favorable	Représentative et technique
Association Urgence Ligne POLT			500 €	300 €	Favorable	Représentative
La Rosée - Réseau régional des Tiers-Lieux				300 €	Favorable	Technique
RedLab - Réseau des Labs d'Occitanie *				20 €	Pas de renouvellement 2025 car inclus dans l'adhésion La Rosée	Technique
<b>Transition écologique</b>						
AMORCE - VILLEURBANNE	641 €	647 €	853 €	884 €	Favorable	Représentative et technique
Adhésion élargie au volet "Déchets"	331 €	0 €	0 €	0 €	Favorable	Technique
ATMO Occitanie (ancien ORAMIP) - TOULOUSE	200 €	200 €	200 €	200 €	Favorable	Représentative et technique
CLER comité de liaison énergies renouvelables (Réseau pour la transition énergétique) - MONTREUIL	360 €	360 €	360 €	360 €	Favorable	Technique
<b>Tourisme</b>						
GÎTES DE FRANCE - LOT - CAHORS	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	Favorable	Représentative et technique
AFCC Agence Française des Chemins de Compostelle - TOULOUSE		1 500 €	1 500 €	1 500 €	Favorable	Représentative et technique
<b>Administration générale</b>						
Adhésion au CNAS	45 651 €	48 407 €	52 223 €	53 626 €	Favorable	Représentative et technique
Association des Elus du Lot (AMF 46) - CAHORS	2 967 €	2 972 €	2 974 €	3 051 €	Favorable	Représentative
Intercommunalités de France (ADCF) - PARIS			1 951,81 €	4 992,57 €	Favorable	Représentative et technique
ORPO - Observatoire Régional de la Parité Occitanie - MONTPELLIER			35 €	35 €	Favorable	Représentative

<b>Services Techniques</b>		<b>PROPOSITION 2025</b>	<b>VOCATION ADHESION</b>
<b>ADOPTA</b> (association spécialisée sur la gestion des eaux pluviales) - DOUAI	Montant adhésion 2024 pour les collectivités entre 10 000 et 100 000 habitants : <b>350 €</b>	Favorable	Technique
<b>ASTE</b> (association spécialisée eau et déchets) - COURBEVOIE	Montant adhésion 2025 pour 1 représentant (personnes morales) : <b>185 €</b>	Favorable	Technique
<b>Administration générale</b>			
<b>CUSMA</b> (club utilisateurs qui regroupe des collectivités territoriales utilisant des progiciels de l'éditeur Berger-Levrault) - BOULOGNE BILLANCOURT	Montant cotisation 2024 pour les collectivités < 50 000 habitants : <b>300 €</b>	Favorable	Technique
<b>Transition énergétique</b>			
<b>RES'OCC</b> : Réseau des achats responsables en Occitanie (dans le cadre du COT ADEME)	Montant adhésion 2025 : <b>1 000 €</b>	Favorable	Technique
<b>Culture et Patrimoine</b>			
<b>FONDATION DU PATRIMOINE</b> (NEUILLY-SUR-SEINE)	Montant cotisation 2025 : <b>1 000 €</b>	Favorable	Représentative

L'adhésion à ces associations peut entraîner **une participation du GRAND – FIGEAC aux instances de gouvernance de celles-ci** (selon leurs dispositions statutaires) et le **paiement éventuel d'une cotisation**. Pour toute nouvelle adhésion, le Conseil Communautaire devra le cas échéant désigner un représentant comme indiqué dans les dispositions statutaires de l'association.

\*\*\*\*\*

**Après en avoir délibéré, à 89 voix pour et 2 contre le Conseil Communautaire :**

- **VALIDE les adhésions aux associations listées ci-dessus, avec une date d'échéance fixée au 31 décembre 2025.**

Délibération n°007\_2025

**PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : Adoption du tableau des effectifs au 1er janvier 2025.**

Annexe : Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Le tableau des emplois est un document rendu obligatoire par **l'article L. 2313-1 du Code général des Collectivités Territoriales** résultant d'une délibération du Conseil Communautaire.

Il consiste à dresser la **liste des emplois permanents créés au sein de la Collectivité**, nécessaires au fonctionnement des services.

Les postes inscrits au tableau des emplois du GRAND - FIGEAC sont majoritairement pourvus.

Certains sont vacants, en prévision d'un recrutement, d'une promotion, ou peuvent être maintenus selon les situations dans les effectifs quand les titulaires sont dans une position administrative spécifique (agent en disponibilité ou détachement sur emploi fonctionnel).

On constate alors annuellement l'écart entre les postes ouverts et les postes pourvus.

**A – Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'effectif est de 242 agents soit 226.95 ETP, pour 254 postes ouverts soit 12 postes vacants.**

► **Rappel des données au 1<sup>er</sup> janvier 2024** : 232 agents correspondant à 212.62 ETP pour 242 postes ouverts, soit 10 emplois vacants. La délibération n° 013\_2024 du 6 février 2024, prise pour l'adoption du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024 a acté la suppression d'un poste ramenant le nombre de postes ouverts à **241 postes**.

► **Analyse de l'état des effectifs :**

Postes créés par le Conseil Communautaire en 2024	Directions / Services Fonctions	Observations
<b>Créations à effet 2024</b>		
1 poste de Rédacteur Territorial	<b>DIF</b> – Contrôleur de Gestion	
1 poste de Rédacteur Territorial	<b>DAC</b> – Chargé de Mission Animation Territoriale	Création suite aux Assises de la Culture
1 poste d'Adjoint Administratif	<b>DAC</b> – Accueil général des différents services de l'ASTROLABE	Mutualisation de l'enveloppe financière adoptée lors du budget prévisionnel pour les besoins de remplacement dans les missions d'accueil de la Direction. En remplacement des vacataires Sans incidence financière
1 poste de Rédacteur Territorial	<b>DAC</b> – Service spectacles vivants - adjoint responsable de service	Reprise en gestion directe du Festival de Théâtre de la Ville de FIGEAC : Transformation d'un poste de Technicien Territorial Chargé de Production. Nouveau poste
1 poste d'Attaché Territorial	<b>DDT</b> – Contrat de Projet de 18 mois - Chargé de Projet de Développement Economique et Territorial	Poste subventionné
1 poste d'Attaché Territorial	<b>DEJASS</b> – Contrat de Projet de 18 mois - Chargé d'animation de la Convention Territoriale Globale	Poste financé en partie par la CAF 46 – Création temporaire
1 poste d'Adjoint Administratif	<b>DAUH</b> – Secrétariat administratif du service urbanisme	Cessation progressive d'activité d'un agent avant départ en retraite début 2025 – Le poste de cet agent sera supprimé à la prochaine mise à jour du tableau des effectifs.
1 poste de Technicien ou Ingénieur Territorial	<b>DST</b> – Préparation du transfert de la compétence eau et assainissement	En attente – Non réalisé
3 postes d'Adjoint Technique	<b>DST</b> – Service de Collecte des déchets ménagers – fonctions de chauffeurs ripeurs	Pérennisation d'emplois d'agents contractuels Sans incidence financière sur le budget – En remplacement de postes vacants
<b>Créations à effet 2025</b>		
2 postes de Rédacteur Territorial	<b>DAUH</b> – Service Urbanisme – Instructeurs des droits du Sol	Arrêt du PLUI avec une approbation envisagée en avril 2025- Nouveaux postes
<b>Total création : 13 postes</b>		

➔ Soit 241 + 13 postes = 254 postes ouverts.

**Le nombre de postes ouverts passe donc de 242 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à 254 au 1<sup>er</sup> janvier 2025 en lien avec les créations et suppressions de postes décidées en 2024.**

Pour rappel sont inscrits au tableau des effectifs, 4 contrats de projet qui sont des postes créés pour une durée déterminée de 18 mois.

**B – Modification d'emplois au tableau des effectifs 2025 :**

► **Suppression de poste :**

➔ **Direction du Développement :** Proposition de suppression d'un poste d'attaché territorial, vacant au tableau des effectifs depuis janvier 2017.

Motif : Ce poste n'est pas nécessaire car une réorganisation des moyens a été opérée depuis le transfert en 2017 du Syndicat Mixte de la Maison de la Formation.

► **Transformation de postes à la suite du départ d'agents, et afin de permettre le recrutement de nouveaux agents :**

➔ **Direction des Affaires Culturelles / Service de Lecture Publique :** A la suite de la mobilité interne d'un agent sur un poste vacant dans la Collectivité, il est nécessaire de procéder à la transformation d'un poste d'Adjoint du Patrimoine à temps complet en un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1<sup>ère</sup> classe, afin de procéder au recrutement par voie de mutation du candidat sélectionné par le jury de recrutement.

➔ **Direction Générale des Services / Secrétariat Général :** À la suite de la mobilité externe d'un agent du service et afin de faciliter son remplacement, il est nécessaire de procéder à la transformation de poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en un poste d'Adjoint Administratif à temps complet.

➔ **Direction des Services Techniques / Collecte des Déchets Ménagers :** A la suite d'une évolution des missions du responsable de service dans le cadre de la démarche globale sur la réduction des déchets ménagers, il est proposé la transformation d'un poste de Technicien Territorial en un poste de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Au vu du niveau de qualification de ce poste et conformément à l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, cet emploi permanent du niveau de la catégorie B pourra être occupé par un agent contractuel compte tenu que la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

► **Transformation de postes de Médecins au Centre Intercommunal de Santé :**

➔ Par délibération n°105\_2023 du 27 juin 2023, le Conseil Communautaire a procédé à la transformation d'un poste de Médecin Généraliste à 17h30 hebdomadaires (départ retraite) à 9h00 hebdomadaires, afin de correspondre à la quotité de travail disponible du médecin recruté.

Aujourd'hui, il est nécessaire d'augmenter la quotité de travail de ce médecin de 2 heures hebdomadaires, afin de pallier les besoins qui existent sur les EPHAD.

Il est donc proposé d'augmenter le temps de travail du Médecin de 9 heures hebdomadaires à 11 heures hebdomadaires.

➔ Par délibération n°180\_2023 du 12 décembre 2023, un poste de Médecin Adjoint a été créé à sur une quotité de 17h30 hebdomadaires et modifié par délibération n°99\_2024 du 24 juin 2024 à 28 heures hebdomadaires.

Le Médecin Adjoint alors recruté a quitté les effectifs fin 2024. Il est donc proposé de maintenir ce poste ouvert à 28 heures hebdomadaires en le requalifiant en poste de Médecin.

Cette transformation permet au Centre de Santé Intercommunal d'accueillir un Médecin sur des contrats à durée déterminée pour de courtes périodes.

➔ Rappel des effectifs Médecins en ETP au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :  
- 6.5 ETP pour 9 Médecins

► **Transformation d'un poste d'Adjoint Administratif (secrétaire médicale) de 28h hebdomadaires à 31h hebdomadaires :**

➔ Rappel effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2025 des secrétaires médicales : 4.10 ETP pour 5 secrétaires médicales. Considérant la taille de l'équipe et les différentes antennes du Centre de Santé Intercommunal où interviennent les secrétaires, il est nécessaire que des heures de travail soient affectées à la coordination des missions de secrétariat.

C'est pourquoi, il est proposé de créer une mission de coordination du secrétariat, par la transformation d'un poste d'Adjoint Administratif à 28 heures hebdomadaires en un poste d'Adjoint Administratif à 31 heures hebdomadaires.

Les crédits nécessaires à ces transformations de postes seront prévus dans le budget primitif 2025.

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré, à 89 voix pour et 3 abstentions, le Conseil Communautaire décide :

- D'ADOPTER le tableau des effectifs tel que présenté en annexe au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- D'APPROUVER à compter du 4 février 2025 :
  - La suppression d'un poste d'Attaché Territorial à temps complet.
  - La transformation d'un poste d'Adjoint du Patrimoine à temps complet en un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.



- La transformation d'un poste de Technicien Territorial à temps complet en un poste de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
  - La transformation d'un poste de médecin de 9 heures hebdomadaires à 11 heures hebdomadaires.
  - La transformation d'un poste de médecin adjoint à 28 heures en un poste de médecin à 28 heures hebdomadaires.
  - La transformation d'un poste d'adjoint administratif à 28 heures en un poste d'adjoint Administratif à 31 heures hebdomadaires.
- **D'APPROUVER à compter du 17 février 2025 :**
- La transformation d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>re</sup> classe à temps complet en un poste d'Adjoint Administratif à temps complet.

Délibération n°008\_2025

**PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : Adoption des besoins saisonniers, occasionnels et de remplacements d'agents titulaires pour 2025 (liste des services concernés).**

Les recrutements saisonniers sont liés principalement à l'ouverture des piscines du GRAND- FIGEAC durant la saison estivale et au fonctionnement du service de collecte des déchets ménagers.

Les accroissements temporaires d'activité sont dus à des surcharges temporaires d'activité ou à la temporalité des missions qui s'ajoutent à l'activité normale sur certaines périodes. C'est pourquoi, il est proposé de créer en complément pour 2025, les emplois saisonniers sur les activités suivantes :

▪ **Direction des Services Techniques /Piscines :**

Comme en 2024, la gestion des bassins de natation de BAGNAC-SUR-CELE, CAJARC, GELLES et SAINT-SULPICE sera confiée à PROSPORT LOT sur les missions de surveillance, accueil et propreté. Néanmoins, la maintenance des bassins de natation est en majorité assurée par le service bâtiments du GRAND – FIGEAC.

Afin de respecter les amplitudes horaires de travail des agents du service et d'assurer les astreintes d'exploitation les weekends, jours fériés et le soir en dehors des ouvertures au public, il convient de procéder à la création d'un emploi saisonnier supplémentaire au grade d'Adjoint Technique à temps complet pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Coût de cet emploi saisonnier : **20 313 €**

▪ **Direction des Services Techniques /Voirie (sous réserve d'adoption au budget 2025) :**

2 emplois saisonniers au grade d'adjoint technique à temps complet pour une durée de 5 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 pour les travaux saisonniers de point à temps.

Coût de ces emplois saisonniers : **31 946 €**

▪ **Direction des Ressources Humaines (sous réserve d'adoption au budget 2025) :**

Un emploi saisonnier au grade d'adjoint administratif à temps complet pour une durée de 4 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 pour la saisie des dossiers carrières des agents de la Collectivité sur le nouveau logiciel de Système Information Ressources Humaines et l'archivage des dossiers de la Direction.

Coût de cet emploi saisonnier : **11 530 €**

**La liste des emplois saisonniers concernés est présentée dans le tableau ci-dessous :**

Direction des Services Techniques	Nombre de poste	Grade	Qualité maximum	Missions	Durée maximum	Période de travail	Indice brut/ Indice majoré de rémunération
Piscine RGEAC -ouverture du 19 mai au 12 septembre 2025-	1	Adjoint administratif	Temps complet	Accueil du public et gestion de la régie (régisseur titulaire)	17 semaines	19 mai au 18 septembre 2025	IB 401 IM 376
	1	Adjoint administratif	Temps complet	Accueil du public et gestion de la régie (régisseur suppléant)	17 semaines	19 mai au 18 septembre 2025	IB 401 IM 376
	1	Adjoint technique	Temps non complet	Nettoyage des locaux	6 semaines	19 mai au 29 juin 2025	IB 367 IM 366
	1	Opérateur des APS (BNSSA)	Temps non complet	Surveillance des bassins	6 semaines	19 mai au 29 juin 2025	IB 367 IM 366
	1	Educateur des APS (BEESAN ou BPJEP)	Temps complet	Maitre-Nageur Sauveteur	17 semaines	19 mai au 18 septembre 2025	IB 415 IM 377
	1	Educateur des APS (BEESAN ou BPJEP)	Temps complet	Maitre-Nageur Sauveteur	9 semaines	30 juin au 31 août 2025	IB 415 IM 377
	4	Opérateur des APS (BNSSA)	Temps complet	Surveillance des bassins	9 semaines	30 juin au 31 août 2025	IB 367 IM 366
Piscine LACAPELLE MARI VAL -ouverture du 19 mai au 12 septembre 2025-	1	Educateur des APS (BEESAN ou BPJEP)	Temps complet	Maitre-Nageur Sauveteur	17 semaines	19 mai au 18 septembre 2025	IB 415 IM 377
	2	Adjoint administratif	Temps complet	Accueil du public + régisseur suppléant + nettoyage des locaux	17 semaines	19 mai au 18 septembre 2025	IB 401 IM 376
Piscine CAPDENAC-GARE	0	FERMETURE SUR LA PERIODE DU 29 JUIN AU 1er SEPTEMBRE 2025					
<b>TOTAL</b>	18	<b>POSTES POUR 2025</b>					
	34	en 2024 (pour mémoire)					

  

Direction/Service	Nombre de poste	Grade	Qualité maximum	Missions	Durée maximum par poste	Période de travail	Indice brut/ Indice majoré de rémunération
Services Techniques / Bâtiments	1	Adjoint technique	Temps complet	Préparation des bassins, surveillance et conduite technique des installations, analyses d'eau et suivi du carnet sanitaire	6 mois	Avril à octobre 2025	IB 367 IM 366
Services Techniques / Voirie	2	Adjoint technique	Temps complet	PATA	5 mois	Mai à octobre 2025	IB 367 IM 366
Ressources Humaines	1	Adjoint administratif	Temps complet	Saisie des dossiers carrières des agents de la Collectivité sur le nouveau logiciel de SIRH et archivage	4 mois	Mai à décembre 2025	IB 367 IM 366
Services Techniques / Service de collecte des déchets ménagers	2	Adjoint technique	Temps complet	Remplacement tournées agents titulaires en congés Tournées estivales et renfort recyclable sur la période estivale	9 semaines	Du 30 juin au 31 août 2025	IB 367 IM 366
	2	Adjoint technique	Temps complet	Remplacement tournées agents titulaires en congés Tournées estivales et renfort recyclable sur la période estivale	7 semaines	Du 15 juillet au 31 août 2025	IB 367 IM 366
Affaires Culturelles / Lecture publique	1	Adjoint du patrimoine	Temps complet	Accueil du public	8 semaines	Juillet à septembre 2025	IB 367 IM 366
Développement / Tourisme	1	Adjoint technique	Temps non complet	Ménage gîtes (120 heures sur la période)	4 mois	Juin à septembre 2025	IB 367 IM 366

L'enveloppe consacrée aux recrutements saisonniers sera adoptée au chapitre 012, lors du vote du Budget 2025. Elle est estimée sur un budget prévisionnel de : **244 188 €**. (Pour rappel montant 2024 : 207 443 €).

Une Commission de recrutement procèdera à l'examen des candidatures qui seront à déposer sur le site internet du GRAND – FIGEAC.

Une communication sur les postes saisonniers à pourvoir sera réalisée au préalable. Aucun recrutement de mineurs ne sera accepté.

Sous réserve de l'enveloppe budgétaire dédiée aux remplacements pour 2025, il sera procédé en priorité au remplacement d'agents en maladie dans les services suivants :

- Crèches-Halte-Garderie,
- Collecte des Déchets Ménagers,
- Centre de Santé Intercommunal (médecins et secrétaires médicales),
- Médiathèques,
- Cinémas,
- Chenil,
- Piscines,
- Voirie,
- SPANC,
- Urbanisme,
- France Services et Maison de la Formation,
- Services des finances, secrétariat général et Ressources Humaines.

\*\*\*\*\*

**Après en avoir délibéré, à 90 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'APPROUVER la liste des emplois saisonniers,**
- **D'AUTORISER le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, un accroissement saisonnier d'activité ou le remplacement d'agents titulaires indisponibles (dans les conditions des articles L.332-13, L.332-23 1 et l'article L.332-23 2 du Code Général de la Fonction Publique),**
- **D'AUTORISER le Président à recruter des agents contractuels pour faire face au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément absents du fait de maladie ou absences diverses, conformément à l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique.**

Délibération n°009\_2025

#### **PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : Stages rémunérés 2025 (durée de stage supérieure à 2 mois)**

La Collectivité souhaite poursuivre en 2025 sa démarche d'accueil d'étudiants sur des stages longs au sein des différentes Directions.

Les Directions de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat (Service Information Géographique), de la Culture et du Patrimoine (Service Patrimoine) et la Direction Générale des Services (Service Informatique-Réseaux) auraient la possibilité d'accueillir au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2025 (à partir de février 2025) et pour une durée maximale de 6 mois, des étudiants en stage dans le cadre d'un cursus de Licence à Master 2.

L'accueil de ces stagiaires est envisagé pour les missions suivantes :

<b>Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat</b> Service Information Géographique	<b>Direction Générale des Services</b> Service Informatique-Réseaux	<b>Direction de la Culture et du Patrimoine</b> Service Patrimoine
<u>Objectif du stage</u> : participer à la mise en place d'outils de traitement et d'analyse de données thématiques.	<u>Objectif du stage</u> : participer au suivi du Règlement Général de la Protection des Données Personnelles (RGPD) pour la Collectivité et contribuer ainsi à la conformité de la Collectivité au RGPD.	<u>Objectif du stage</u> : participer à la création et à la mise en œuvre de l'offre éducative et d'outils de médiation dédiés à la découverte du patrimoine de proximité et à sa valorisation auprès des réseaux d'éducation en lien avec les services culturels du GRAND-FIGEAC.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 et seront de l'ordre de 11 000 € pour l'ensemble de ces stages (rappel montant 2024 : 11 000 €).

\*\*\*\*\*

**Considérant qu'il s'agit de stages supérieurs à 2 mois consécutifs, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'INSTAUIER le versement d'une gratification dont le montant horaire sera fixé par l'article L 241-3 du Code de la Sécurité Sociale, soit 15 % du plafond horaire en vigueur (4.35 € de l'heure en 2024).**

Délibération n°010\_2025

### **AMÉNAGEMENT. Avis sur la modification n°1 du SRADET.**

Annexe : Consultable sur <https://www.laregion.fr/projet-de-modification-no1-du-SRADET-Occitanie>

#### **Qu'est-ce qu'un SRADET ?**

C'est un outil de planification : le SRADET est un schéma stratégique pour l'aménagement du territoire, intégrant 13 domaines de compétences.

C'est un document transversal et intégrateur : il regroupe divers documents sectoriels (transports, climat, énergie, déchets, etc.).

C'est enfin un document prescriptif : Il impose des règles aux documents locaux d'urbanisme.

#### **Le Contexte en Région Occitanie**

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADET) d'Occitanie a été adopté par délibération du Conseil Régional le 30 juin 2022 puis approuvé par le Préfet de Région le 14 septembre 2022.

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux conduit la Région à engager la modification du SRADET dans les domaines de la gestion économe de l'espace et de la lutte contre l'artificialisation des sols, du développement logistique, de la prévention et de la gestion des déchets.

Par la hiérarchie des normes, le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) devra « être compatible » avec les règles du Schéma de cohérence territoriale (SCoT), qui lui-même intégrera les objectifs et règles du SRADET. Ces objectifs et règles SRADET conditionneront donc ceux déclinés dans le PLUi.

Le processus de concertation mis en œuvre est bâti sur ces deux points :

- Concertation ambitieuse : Implique un large panel de partenaires et citoyens.
- Co-construction avec les territoires : Collaboration étroite avec les collectivités locales et les citoyens pour élaborer le SRADET.

#### **Synthèse et évolutions proposées dans le SRADET**

Synthèse du diagnostic prospectif :

- Attractivité régionale : Forte croissance démographique, inégalement répartie entre les métropoles et les zones rurales.
- Interdépendances territoriales : Quatre grands espaces structurent la région (métropolitains, polycentriques, vallées).
- Défis environnementaux : Pressions sur les ressources naturelles, fragmentation des espaces agricoles et naturels.

Stratégie régionale : Occitanie 2040, trois grandes ambitions :

- Rééquilibrage régional : Limiter la surconcentration dans les métropoles et valoriser les territoires ruraux.
- Nouveau modèle de développement : Transition écologique et énergétique, réduction de la consommation d'espace.
- Animation du dialogue interterritorial : Renforcement des coopérations entre territoires.

Objectifs thématiques :

- Attractivité : Accueillir durablement, concilier développement et excellence environnementale, devenir une région à énergie positive.
- Coopérations : Renforcer les solidarités territoriales, inscrire les territoires ruraux et de montagne dans les dynamiques régionales.
- Rayonnement : Développement vertueux de tous les territoires, modèle de développement méditerranéen, exemplarité face au changement climatique.

La version initiale du SRADDET a été modifiée par plusieurs objectifs et règles générales pour une mise en compatibilité avec la loi Climat et Résilience.

Les modifications apportées au SRADDET concernent principalement trois domaines :

**Foncier :**

- Adaptation aux nouvelles réglementations pour une gestion plus durable des sols.
- Réduction de l'artificialisation des terres.

**Logistique :**

- Amélioration des infrastructures pour une meilleure efficacité des transports.
- Promotion de la logistique durable et des circuits courts.

**Déchets :**

- Mise en place de nouvelles stratégies pour la réduction et le recyclage des déchets.
- Adaptation aux objectifs de l'économie circulaire.

### 1/ Modification du volet foncier

Le SRADDET Occitanie approuvé comporte déjà l'objectif de réussir le « zéro artificialisation nette ». Cet objectif est associé à plusieurs règles.

Dans le cadre de cette modification, après plus d'un an et demi de concertation avec les territoires et la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, les éléments suivants du SRADDET sont modifiés sur le volet foncier :

- Objectif n° 1.4
- Règles n° 8, 11, 12, 14, 15, 16 et 21

Ces modifications portent sur deux horizons :

- S'engager dans une trajectoire de réduction de la consommation d'espaces pour la période 2021-2030 par rapport à la décennie 2011-2020 ;
- Réduire l'artificialisation à horizon 2040 et 2050, afin d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'échelle nationale et à l'échelle de chaque Région.

En conséquence, le sens des modifications apportées est le suivant :

- Objectif 1.4 relatif au ZAN

L'horizon régional pour réussir le ZAN est fixé à 2050 et non plus à 2040 pour s'aligner avec les temporalités fixées par la loi.

Pour la période 2021-2030 l'application de la loi Climat et Résilience est concernée par un objectif de réduction du rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'au moins 50% par rapport à la décennie précédente (2011-2020). Pour chaque Région, cet objectif a en réalité été porté par l'Etat à 54,5% par la loi ZAN, en contrepartie d'une comptabilisation sur une enveloppe nationale de la consommation induite par des projets d'envergure nationale et européenne (listés par arrêté ministériel).

En Occitanie, cet objectif régional moyen a été réhaussé à 56,7% pour créer une enveloppe mutualisée de 300 hectares dédiée à des Projets d'Envergure Régionale (pas de projet d'envergure régionale à l'échelle du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Figeac) et pour respecter la garantie communale au niveau régional.

Cet objectif régional fait l'objet d'une déclinaison à l'échelle des 86 territoires porteurs de Schémas de Cohérence Territoriale, un taux de réduction de la consommation d'espaces à atteindre est ainsi fixé pour chacun d'entre eux.

L'ensemble des critères pour fixer ce taux est détaillé dans le rapport.

Pour les deux périodes suivantes (2031-2040 et 2041-2050), les objectifs de sobriété à l'échelle des espaces de dialogue viseront prioritairement la réduction de l'artificialisation nette en vue de l'atteinte du « zéro artificialisation nette » à l'échelle régionale en 2050.

L'objectif 1.4 est aussi renforcé au niveau de la prise en compte des fonctionnalités des sols dans l'aménagement du territoire.

### ➤ Règle 11 relative à la sobriété foncière

Cette règle est ajustée en tenant compte du nouveau calendrier et des nouveaux objectifs fixés par la loi (Objectifs de réduction du rythme d'artificialisation par tranches de dix ans pour atteindre le ZAN à l'horizon 2050).

Elle comporte une liste de projets d'envergure régionale dont la consommation d'espaces induite fait l'objet d'une comptabilisation spécifique : 60% de la consommation d'espaces des projets listés est comptabilisée sur l'enveloppe régionale mutualisée, 40% est comptabilisée sur l'enveloppe locale du territoire.

### ➤ Autres règles relatives à la sobriété foncière

- Dans la règle n°8 relative au rééquilibrage territorial, les « prévisions de consommation foncière » ne sont plus prises en compte, considérant que ce sujet est traité dans la territorialisation de la trajectoire de sobriété foncière.
- Dans la règle n°12 relative à la qualité urbaine, les enjeux de limitation de l'artificialisation des sols, de prise en compte des fonctions écosystémiques des sols et de renaturation sont prises en compte.
- Dans les règles n° 14 et 15 relatives aux zones d'activités économiques et logistiques, les enjeux de limitation de l'artificialisation des sols et de mutualisation sont intégrés.
- Dans la règle n°16 relative aux continuités écologiques, l'enjeu de prise en compte des fonctions écosystémiques des sols est ajoutée.

⇒ Le rôle du SRADDET est de faire la part entre les projets européens, nationaux, régionaux et locaux. Aucun projet du GRAND - FIGEAC n'est comptabilisé dans cette enveloppe. Le taux proposé est la résultante de cette prise en compte.

⇒ Ce taux n'est pas dans la partie réglementaire du SRADDET, il relève donc d'une « prise en compte » pour les Schéma de Cohérence Territoriale et non d'une « compatibilité ». Il sera donc possible au territoire du SCoT de démonter la méthode utilisée pour définir son enveloppe foncière consommée et donc le potentiel foncier disponible.

## 2/ Modification du volet logistique

Le SRADDET modifié précise dans ces objectifs et ces règles les enjeux de développement logistique, notamment autour des quatre axes suivants :

- S'appuyer sur l'armature existante comprenant des zones au rayonnement national
- Consolider l'existant
- Prioriser le bi-modes
- Utiliser le maillage actuel des réseaux.

Les éléments suivants du Schéma sont ainsi modifiés :

- Objectif n°1.8 : Baisser de 40% la consommation d'énergie finale liée au transport de personnes et de marchandises d'ici 2040,
- Objectif n°3.5 : Développer l'économie bleue et le tourisme littoral dans le respect des enjeux de préservation et de restauration de la biodiversité,
- Objectif n°3.7 : favoriser le développement du fret ferroviaire, fluvial et maritime et du secteur logistique
- Règles n° 5 : logistique des derniers kilomètres
- Règle n°15 : zones logistiques

## 3/ Modification du volet aéroportuaire

La modification du SRADDET sur ce volet est une actualisation, afin notamment de préciser le volet environnemental de la stratégie aéroportuaire régionale : décarbonation de la filière et développement de la stratégie sur « l'avion vert », actions favorisant les économies d'énergies sur les plateformes aéroportuaires...

Les éléments suivants du Schéma sont ainsi modifiés :

- Objectif n° 3.1 : « Optimiser les connexions régionales vers l'extérieur »

#### 4/ Modification du volet déchets

Le volet déchets du SRADDET doit être modifié pour intégrer les nouvelles dispositions réglementaires intervenues depuis l'adoption du Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD) en novembre 2019.

Ces nouvelles dispositions réglementaires consistent en un renforcement des objectifs français actuels, notamment en termes de réduction, de recyclage et de valorisation des déchets

Il s'agit également de compléter l'annexe PRPGD du SRADDET en la complétant par :

- Une synthèse des actions menées par les autorités compétentes pour prévenir et empêcher les abandons de déchets et pour faire disparaître les dépôts illégaux de déchets
- Une évaluation des investissements et autres moyens financiers pour financer les fermetures et les nouvelles installations de traitement des déchets
- Un recensement des installations de traitement des déchets contenant des quantités non négligeables de matières premières critiques.

Les éléments suivants du Schéma sont ainsi modifiés :

- Objectif n° 2.9 du déchet à la ressource à horizon 2040 : réduire la production de déchets et optimiser la gestion des recyclables
  - o Règle n° 28 : capacités d'incinération et de stockage des déchets non dangereux
  - o Règle n° 29 : installations de stockage des déchets non dangereux
  - o Règle n° 30 : zone de chalandise des installations
  - o Règle n° 31 : stockage des déchets dangereux
  - o Règle n° 32 : situation exceptionnelle

#### **SYNTHÈSE**

- ▷ **Les éléments de la modification du SRADDET seront une des obligations légales de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Figeac à venir. Que ce soit via une prise en compte ou une mise en compatibilité.**
- ▷ **Il est à noter que le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Figeac en vigueur est compatible avec le SRADDET précédant et que donc le projet de PLUi aussi.**
- ▷ **Il est à noter aussi que les grands principes prévalant pour ce document supra ont été anticipés dans les règles du PLUi en cours d'élaboration pour les thématiques qui concernent l'échelon local.**
- ▷ **À la révision du Schéma de Cohérence Territoriale et du PLUi, nous serons dans l'application de la phase 2031-2040 et 2041-2050 de la réduction de l'artificialisation des sols en travaillant sur le bilan de la consommation foncière 2011-2021 et sur la consommation effective entre 2022 et l'année de révision du Schéma de Cohérence Territoriale puis du PLUi. La sobriété foncière qui sera engagée à l'approbation du PLUi bénéficiera donc à la programmation et aux projets de 2031-2040 et 2041-2050.**

\*\*\*\*\*

**Après en avoir délibéré, à 89 voix pour et 3 abstentions, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'ÉMETTRE un avis favorable à la modification n°1 du SRADDET**

Délibération n°011\_2025

#### **AMÉNAGEMENT. Avis sur la modification du périmètre de l'EPF Occitanie.**

*Annexe : Projet de décret modificatif*

L'EPF Occitanie souhaite modifier et actualiser son périmètre d'intervention. En effet, 3 Communes situées dans les départements de la Haute-Garonne (Fontenilles) et des Hautes-Pyrénées (Ferrières et Arbéost) sont désormais rattachées à d'autres Etablissements Public Foncier Local (EPFL).

L'EPF Occitanie souhaite donc exclure ces trois Communes de son champ d'intervention. De plus, quelques modifications rédactionnelles ainsi que des ajustements complémentaires sont également inscrits dans ce projet de décret modificatif :

- Le Conseil d'Administration passe de 55 à 56 membres à la suite de l'attribution d'un siège à l'ancienne Communauté de Communes de LUNEL devenue au 1<sup>er</sup> janvier 2024 une Communauté d'Agglomération, au même titre que les autres Communautés d'agglomération disposant de la compétence habitat ;

- La définition des modalités de délibération au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle ou par échange d'écrits transmis par voie électronique est renvoyée au règlement intérieur.

Conformément à l'article L. 321-2 du Code de l'Urbanisme, ce projet de décret modificatif doit être soumis, pour avis, aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme situés dans le périmètre de compétence de l'EPF, dont le GRAND - FIGEAC fait partie.

\*\*\*\*\*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'APPROUVER le projet de décret modificatif de l'EPF Occitanie.**

Délibération n°012\_2025

**VOIRIE : Mobilisation de l'enveloppe solidarité pour les Communes de CAPDENAC-GARE et ASPRIERES.**

Compte tenu des épisodes pluvieux de la fin d'année 2024, plusieurs Communes ont été touchées par des intempéries à l'origine de désordres importants sur leurs voiries.

A ce titre, elles demandent la mobilisation de l'enveloppe de solidarité voirie qui permet de prendre en charge une partie de ces travaux.

Depuis sa mise en place en 2015, l'enveloppe solidarité a été utilisée à 40 reprises et pour un montant cumulé de 404 378,50 € TTC.

2 Communes ont réalisé une demande de ce type et répondent aux critères d'éligibilité fixés par la délibération 127\_2015 en date du 16 octobre 2015 prise par le Conseil Communautaire à savoir :

- La voie est communautaire,
- Le montant des travaux est supérieur au seuil de déclenchement (5 000 € TTC pour une Commune de moins de 1 000 habitants et 15 000 € pour une Commune de moins de 5 000 habitants),
- Les dégâts sont dus à un phénomène météorologique exceptionnel.

Ces 2 Communes ayant transféré 100% de leur voirie communale peuvent prétendre à une prise en charge de 50% plafonnée à 20 000 € TTC.

**1) Commune de CAPDENAC-GARE**

La Commune de CAPDENAC-GARE a saisi le Président pour solliciter le recours à l'enveloppe "solidarité" mise en place par le GRAND - FIGEAC.

Les voies communautaires VC 5, VC 134 et VC 146 ont subi des ravinements importants et des effondrements de talus à cause des pluies importantes de la fin d'année 2024 pour un montant de travaux de **68 914,28 € TTC**.

**2) Commune d'ASPRIERES**

La Commune d'ASPRIERES a saisi le Président pour solliciter le recours à l'enveloppe "solidarité" mise en place par le GRAND - FIGEAC.

Les murs de soutènement des voies communautaires VC 4 et la Rue Bellevue ont subi des dégradations importantes et la VC 1 a subi des dégradations sur la voirie et l'accotement à la suite des derniers gros épisodes pluvieux de l'année 2024.

Le montant total des travaux est estimé à **39 309,74 € TTC**.

**Tableau récapitulatif des propositions de prises en charge au titre de l'enveloppe solidarité voirie correspondant à 50% du montant des travaux ou au plafond de 20 000 € TTC :**

Communes	Montant des travaux	Montant pris en charge
CAPDENAC-GARE	68 914,28 € TTC	20 000 € TTC
ASPRIERES	39 309,74 € TTC	19 654,87 € TTC
<b>Total</b>	<b>108 224,02 € TTC</b>	<b>39 654,87 € TTC</b>



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'APPROUVER la prise en charge par l'enveloppe de solidarité budgétisée par le GRAND – FIGEAC pour l'année 2025 des montants précisés dans le tableau récapitulatif ci-dessus sous réserve d'inscription budgétaire.

Délibération n°013\_2025

## **EAU. Avis sur le projet de document présentant les enjeux de l'eau pour la période 2028-2033 de l'Agence de l'eau Adour Garonne.**

Annexe : projet de schéma directeur d'aménagement et de Gestion des eaux 2028-2033 du bassin Adour Garonne

En 2000, la directive-cadre sur l'eau (DCE) a harmonisé la réglementation européenne en matière de gestion de l'eau et instaure l'obligation de protéger et restaurer la qualité des eaux et des milieux aquatiques dans l'ensemble de l'Union européenne. La DCE fixe comme objectif de rétablir ou maintenir le bon état des eaux, c'est-à-dire des cours d'eau, des plans d'eau, des eaux littorales et des eaux souterraines.

Pour ce faire, la gestion de l'eau s'organise à l'échelle des bassins versants des grands fleuves français selon des cycles de 6 ans depuis 2010.

Chaque cycle comporte pour chaque bassin :

- Un **état des lieux des ressources en eau** ;
- L'identification des questions importantes c'est-à-dire les principaux enjeux de gestion de l'eau et le Programme de travail pour la mise à jour du SDAGE et du PDM ;
- Un **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** qui, au regard de ces enjeux, fixe les orientations et les objectifs de la politique de l'eau ;
- Un **Programme de Mesures (PDM)** qui précise les moyens permettant d'atteindre les objectifs fixés dans le SDAGE.

Le document soumis à la consultation et joint en annexe présente le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Programme de Mesures (PDM) pour le bassin Adour-Garonne pour la période 2028-2033. Il aborde les enjeux de la gestion de l'eau, notamment l'adaptation aux changements climatiques, l'amélioration de la gouvernance, la réduction des pollutions, la restauration de l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, et la préservation des milieux aquatiques et de la biodiversité.

Le document détaille les actions prévues, les étapes de mise à jour du SDAGE et du PDM, et les rôles des différents acteurs impliqués.

Il met l'accent sur la nécessité de renforcer les connaissances scientifiques, de sensibiliser le public, et de coordonner les efforts à tous les niveaux pour atteindre les objectifs environnementaux fixés.

### **Les objectifs du SAGE**

Les enjeux pour la période 2028-2033 dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne sont les suivants :

- 1. Atténuer et s'adapter aux impacts des changements globaux :**
  - Accélération et intensification du changement climatique.
  - Dynamique démographique et évolution de la biodiversité.
  - Investir pour préparer les échéances 2050-2100.
- 2. Amélioration de la gouvernance de l'eau :**
  - Meilleure organisation des moyens et des acteurs.
  - Renforcement des connaissances et de la sensibilisation.
  - Intégration de la gestion de l'eau dans les politiques d'aménagement et de développement urbain.
- 3. Réduction des pollutions :**
  - Poursuivre l'action sur les pollutions par les macropolluants et les micropolluants.
  - Déployer les efforts sur la réduction des pollutions diffuses.
  - Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs.

#### 4. Restaurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau :

- Améliorer la connaissance du fonctionnement des milieux aquatiques et des prélèvements d'eau.
- Déployer une gestion durable de la ressource en eau dans un contexte de changements globaux.

#### 5. Préservation et restauration des milieux aquatiques, humides et de la biodiversité :

- Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques et humides.
- Renforcer la restauration et la préservation des fonctions écologiques des milieux aquatiques et humides.
- Protéger et restaurer les zones humides et la biodiversité associée.
- Réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation, de submersion marine, de ruissellement et d'érosion des sols.

Ces enjeux visent à répondre aux défis posés par le changement climatique, la croissance démographique, et la nécessité de préserver les ressources en eau et les milieux aquatiques.

En tant que territoire et partenaire institutionnel, la Communauté de Communes doit se prononcer sur ces orientations avant d'engager la phase d'élaboration du plan d'actions dans le Programme de Mesures.

Les avis du Syndicat Mixte Célé Lot Médiain et du Syndicat Mixte Dordogne Moyenne Cère Aval ont été sollicités également.

\*\*\*\*\*

**Après en avoir délibéré, à 90 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Communautaire décide :**

- **DE VALIDER ces orientations.**

Délibération n°014\_2025

### A/ COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL.

#### MARCHÉ PUBLIC :

Type de marché	Intitulé	Titulaire	Adresse	Montant € H.T.
Fournitures	Fourniture, livraison et installation de fauteuils pour la salle de cinéma de FIGEAC	SIGNATURE F	125 rue du Lieutenant Michel Aubry La Borie 24 110 SAINT-ASTIER	80 811 €
Fournitures Accord-cadre à bons de commande	Fournitures équipements pré-collecte	BLARD Environnement	42 Quai de la Ruelle 27 500 PONT-AUDEMER	Montant maximum : 1.2 M€

### B/ FINANCES : Virements de crédits

#### VC 2 budget principal 50000

Considérant que les crédits de l'opération N° 58 en dépenses d'investissement étaient insuffisants, il a été nécessaire d'abonder cette opération et notamment le compte 2031 en dépense d'investissement par des crédits disponibles en section d'investissement sur l'opération 148 Réhabilitation piscine du Surgié à FIGEAC, dont les crédits prévus au BP 2024 n'ont pas été consommés, le virement de crédit de suivant a été autorisé :

<b>VC 2</b>	Affectation comptable	Montant	Objet
Section d'investissement Dépenses	Opé. 58 Programmes habitat et études Chap. 20 - Art. 2031 / Fct 510 / OPAH Frais d'études	<b>50 000 €</b>	Crédits correspondants à la prise en charge des dépenses de suivi et d'animation des programmes d'amélioration de l'habitat sur le Grand-Figeac
	Opé. 148 Réhabilitation piscine du Surgié Chap. 20 - Art. 2031 / Fct 323 / Piscine Figeac - Frais d'études	<b>-50 000 €</b>	Crédits prévus au BP 2024 pour une étude, non engagés en 2024

#### VC 2 budget annexe Centre de Santé 50030

Considérant que les crédits votés à l'article 2051 – Concessions et droits étaient insuffisants, il a été nécessaires d'abonder ce compte en dépense d'investissement par des crédits disponibles au compte 2188 – Autres immobilisations corporelles, le virement de crédit de suivant a été autorisé :

<b>VC 2</b>	Affectation comptable	Montant	Objet
Section d'investissement Dépenses	Chap. 20 - Art. 2051 / Fct 410 / Centre de Santé Concessions et droits similaires	<b>1 000 €</b>	Crédits correspondants à une dépense concernant l'évolution du site internet attractivité santé du Grand-Figeac
	Chap. 21 - Art. 2188 / Fct 410 / Centre de Santé - Immobilisations corporelles	<b>-1 000 €</b>	Crédits prévus au BP 2024 pour des dépenses d'achat de matériel médical, qui n'ont pas été totalement consommés.

#### VC 3 budget principal 50000

Considérant que les crédits de l'opération N° 58 en dépenses d'investissement étaient insuffisants, il a été nécessaire d'abonder cette opération et notamment le compte 2031 en dépense d'investissement par des crédits disponibles en section d'investissement sur l'opération 141 Réhabilitation parc logements, dont les crédits prévus au BP 2024 n'ont pas tous été consommés, le virement de crédit de suivant a été autorisé :

<b>VC 3</b>	Affectation comptable	Montant	Objet
Section d'investissement Dépenses	Opé. 58 Programmes habitat et études Chap. 20 - Art. 2031 / Fct 510 / OPAH Frais d'études	<b>50 000 €</b>	Crédits correspondants à la prise en charge des dépenses de suivi et d'animation des programmes d'amélioration de l'habitat sur le Grand-Figeac
	Opé. 141 Réhabilitation parc logements Chap. 21 - Art. 21738 / Fct 552 / Logements – Autres constructions	<b>-50 000 €</b>	Crédits prévus au BP 2024 pour des travaux de réhabilitation sur des logements intercommunaux, pas entièrement engagés en 2024

#### VC 1 budget annexe Déchets ménagers 50028

Considérant que les crédits de l'opération N° 350 Travaux Hangar en dépenses d'investissement étaient insuffisants, il a été nécessaire d'abonder cette opération et notamment le compte 2135 en dépenses d'investissement par des crédits disponibles en section d'investissement sur le compte 2188 (hors opération), dont les crédits prévus au BP 2024 n'ont pas tous été consommés, le virement de crédit suivant a été autorisé :

<b>VC 1</b>	Affectation comptable	Montant	Objet
Section d'investissement Dépenses	Opé. 350 Travaux Hangar Chap. 21 - Art. 21351 / Fct 7212 / OM - Installations générales	<b>37 200 €</b>	Crédits correspondants aux dépenses liées à la maîtrise d'œuvre pour la réfection de la couverture du hangar en panneaux photovoltaïques
	Chap. 21 - Art. 2188 / Fct 7212 / OM – Autres constructions	<b>-37 200 €</b>	Crédits prévus au BP 2024 pour des immobilisations corporelles diverses, non engagées en 2024

VC 1 budget annexe Affaires culturelles 50004

Considérant que les crédits du chapitre 65 en dépenses de fonctionnement étaient insuffisants, il a été nécessaire d'abonder ce chapitre et notamment le compte 65888 en dépenses de fonctionnement par des crédits disponibles en section de fonctionnement sur le chapitre 011 au compte 6188, dont les crédits prévus au BP 2024 n'ont pas tous été consommés,

VC 1	Affectation comptable	Montant	Objet
Section de fonctionnement Dépenses	Chap. 65 - Art. 65888 / Fct 020 / Direction Affaires Culturelles – Autres charges diverses	10 €	Crédits correspondants aux dépenses liées aux régularisations pour le prélèvement à la source
	Chap. 011 - Art. 6188 / Fct 020 / Direction Affaires Culturelles – Autres frais divers	-10 €	Crédits prévus au BP 2024 pour des frais divers, non totalement consommés en 2024

**C/ CULTURE – MEDIATHEQUES : Application du tarif communautaire aux médiathèques de LACAPELLE-MARIVAL et LATRONQUIERE.**

Les médiathèques de LACAPELLE-MARIVAL et LATRONQUIERE, transférées au GRAND - FIGEAC en janvier 2023, ont été intégrées informatiquement au réseau des médiathèques en janvier 2025 et bénéficient désormais des mêmes services que l'ensemble des médiathèques du réseau, notamment de la navette documentaire.

Conformément à la délibération n°185\_2022 du 13 décembre 2022, elles sont donc devenues donc payantes au même titre que les autres médiathèques communautaires : une adhésion coûte 10 euros en plein tarif, les jeunes de moins de 19 ans, les étudiants, les personnes en recherche d'emploi ou bénéficiant des *minima* sociaux, les personnes en situation de handicap, les bénévoles des services du GRAND - FIGEAC et des médiathèques et bibliothèques communales du GRAND - FIGEAC bénéficient de la gratuité.

Ces tarifs s'appliquent depuis le 18 janvier 2025, date de réouverture des médiathèques. Une information a été faite au public de ces deux médiathèques par voie d'affichage et médiation *in situ* dès le mois de novembre 2024.

En parallèle à l'application de ces tarifs, les régies de recettes pour les médiathèques de LACAPELLE-MARIVAL et LATRONQUIERE ont été créées afin de permettre l'encaissement immédiat des sommes dues par les usagers au titre du paiement des adhésions annuelles.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Communautaire prend acte de ces informations.**